

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20250314-2025-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2025 - 31

Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase à La Tour d'Aigues

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2021-062 du 22 juillet 2021 portant sur la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Conseil Départemental de Vaucluse,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,
Vu l'arrêté n°2022-001 du 05 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Olivier DELAYE, Directeur des Services à la Population.
Vu les statuts de COTELUB ;
Considérant ce qui suit :
COTELUB est gestionnaire du gymnase à La Tour d'Aigues et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.
L'association CULTURE LUB a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation du gymnase afin d'utiliser les douches de la salle DOJO.
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'occupation du gymnase à La Tour d'Aigues, par l'association CULTURE LUB dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.
L'autorisation est consentie pour les dates et les horaires suivants : du vendredi 18 avril au lundi 21 avril 2025.
Sur les plages horaires suivantes : vendredi 18 avril, 17h -21h30 ; samedi 19 et dimanche 20 avril, de 9h à 21h30 et lundi 21 avril, de 9h à 12h.

ARTICLE 2

L'autorisation concerne les équipements suivants : LES DOUCHES DE LA SALLE DOJO

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 14/03/2025

Par délégation
Olivier DELAYE
Directeur Services à la Population
de la Communauté de Communes Sud Luberon

